



Commune de CUVAT  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

## SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

**Présents** : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Jacques COESNON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Emilie LAVOREL, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Henri MASSON, Martine LACROIX, Benoît CHAMOT, Jacqueline SIMONOTTI.

**Procurations** : Sandrine REBELLE à Julie MONTCOUQUIOL (pour les délibérations n° 2022/04/13, n° 2022/04/14 et n° 2022/04/15), Philippe CLERJON à Emilie LAVOREL.

**Absents** : Jessica DA COSTA, François RIGNOT.

### Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 mars 2022
- Examen du Compte Administratif 2021
- Examen du Budget Primitif 2022
- Délibérations :
  - \* n° 2022/04/01 : Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par Madame Laurence GARIGLIO, Monsieur Christophe LECUROUX et Madame Chantal ANDRIANAIVORAVELO, Receveurs
  - \* n° 2022/04/02 : Approbation du Compte Administratif 2021
  - \* n° 2022/04/03 : Affectation des résultats 2021
  - \* n° 2022/04/04 : Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales
  - \* n° 2022/04/05 : Adoption du Budget Primitif 2022
  - \* n° 2022/04/06 : Modification de la composition des Commissions Communales
  - \* n° 2022/04/07 : Ressources Humaines – Personnel Communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
  - \* n° 2022/04/08 : Ressources Humaines – Actualisation de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
  - \* n° 2022/04/09 : Approbation de la convention à passer avec l'Association Pour le Logement Savoyard/Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) pour l'année 2022
  - \* n° 2022/04/10 : PUP (Projet Urbain Partenarial) Pagliard – Approbation de la convention à passer avec Monsieur Damien PESENTI et Madame Victoria PESENTI
  - \* n° 2022/04/11 : Acquisition de mobilier et matériel divers pour le nouveau bâtiment périscolaire – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
  - \* n° 2022/04/12 : Rénovation de l'éclairage de l'Eglise et du Monument aux Morts – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
  - \* n° 2022/04/13 : Rénovation d'un terrain multisport – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
  - \* n° 2022/04/14 : Réhabilitation d'un chemin rural au lieu-dit « des Trébilles » – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
  - \* n° 2022/04/15 : Plan « France Relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable Contrat entre l'Etat et la Commune de CUVAT – Autorisation de signature
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h02.

Monsieur Jacques JAMES est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 07 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **N° 2022/04/01 : Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par Madame Laurence GARIGLIO, Monsieur Christophe LECUROUX et Madame Chantal ANDRIANAIVORAVELO, Receveurs**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
- Considérant que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Madame la Maire propose au vote l'approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Compte de Gestion, dressé par les Receveurs, pour l'exercice 2021.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

### **N° 2022/04/02 : Approbation du Compte Administratif 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques JAMES, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Julie MONTCOUQUIOL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	----	1.757.102.24	206.435.86	----	206.435.86	1.757.102.24
Opérations de l'exercice	730.132.19	1.021.620.36	445.037.19	306.660.80	1.175.169.38	1.328.281.16
<b>Totaux</b>	<b>730.132.19</b>	<b>2.778.722.60</b>	<b>651.473.05</b>	<b>306.660.80</b>	<b>1.381.605.24</b>	<b>3.085.383.40</b>
Résultats de clôture	----	2.048.590.41	344.812.25	----	----	1.703.778.16
Restes à réaliser	----	----	----	----	----	----
<i>Totaux cumulés</i>	----	2.048.590.41	344.812.25	----	----	1.703.778.16
<b>Résultats définitifs</b>	----	<b>2.048.590.41</b>	<b>344.812.25</b>	----	----	<b>1.703.778.16</b>

2° - **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

suffrages exprimés	12	<i>pour</i>	12	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

### **N° 2022/04/03 : Affectation des résultats 2021**

Vu les résultats 2021 de la Commune de CUVAT faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2.048.590.41 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'affecter cet excédent de la manière suivante :

\* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 344.812.25 euros ;

\* au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 1.703.778.16 euros.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## N° 2022/04/04 : Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Elle rappelle que, depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les Communes. En contrepartie, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été transférée à la Commune.

Elle rappelle également les taux votés en 2021 :

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16.13 %,

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 23.09 %.

Elle propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

- Vu le Budget Primitif 2022 ;

- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

après en avoir délibéré, **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

\* taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.13 %,

\* taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 23.09 %.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## N° 2022/04/05 : Adoption du Budget Primitif 2022

Madame la Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2022 de la Commune dont les dépenses et recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

- section de fonctionnement

\* dépenses : 2.704.164.98 euros

\* recettes : 2.704.164.98 euros

- section d'investissement

\* dépenses : 2.425.794.69 euros

\* recettes : 2.425.794.69 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le Budget Primitif 2022.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	12	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	01
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	----

## N° 2022/04/06 : Modification de la composition des Commissions Communales

Madame la Maire rappelle que :

- par délibération n° 202006/11 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de six Commissions Communales, chargées d'examiner les projets et les questions soumis au Conseil et a procédé à la désignation des membres composant lesdites Commissions ;

- par délibération n° 2021/04/07 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a entériné des modifications de composition des Commissions Communales, suite à la démission de Monsieur Roland DUQUEUX de son mandat de Conseiller Municipal et à l'installation de Madame Martine LACROIX en qualité de Conseillère Municipale ;

- par délibération n° 2021/05/02 du 03 mai 2021, le Conseil Municipal a entériné des modifications de composition des Commissions Communales, suite à la démission de Madame Christelle COUFFI de ses fonctions de membre de la Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière » ;

- par délibération n° 2021/07/03 du 05 juillet 2021, le Conseil Municipal a entériné des modifications de composition des Commissions Communales, suite à la démission de Monsieur Maxime MICHEL de son mandat de Conseiller Municipal et à l'installation de Monsieur Benoît CHAMOT en qualité de Conseiller Municipal ;

Elle rappelle également que :

- le règlement intérieur du Conseil Municipal : « chaque Conseiller Municipal est membre d'une Commission au moins » (chapitre III : Commissions et comités consultatifs – Article 9 : Commissions Municipales) ;

- trois sièges réservés aux Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité sont vacants, à savoir :

- \* Commission « Communication »,
- \* Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »,
- \* Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle ».

Madame la Maire informe l'Assemblée que, suite à la démission de Madame Christelle COUFFI de son mandat de Conseillère Municipale et à l'installation de Madame Jacqueline SIMONOTTI en qualité de Conseillère Municipale, il y a lieu d'apporter des modifications à la composition des Commissions Communales.

Le Conseil Municipal

- **décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **entérine**, après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2121-21, les modifications de composition des Commissions Communales, dont le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

### Commissions Communales de CUVAT

Madame la Maire, Julie MONTCOUQUIOL, est Présidente de droit de toutes les Commissions.

#### **Commission « Communication »**

*Vice-président* : Monsieur Jacques **JAMES**

Madame Nadia **DERRIEN-MOLLIER**

Madame Martine **LACROIX**

Madame Emilie **LAVOREL**

Madame Jacqueline **SIMONOTTI**

#### **Commission « Développement Durable, Mobilités »**

*Vice-présidente* : Madame Claire **DÉPIGNY-SOUVRAS**

Monsieur Philippe **CLERJON**

Madame Emilie **LAVOREL**

Monsieur Didier **TERRIER**

*Siège vacant*

#### **Commission « Finances »**

*Vice-président* : Monsieur Jacques **JAMES**

Monsieur Jacques **COESNON**

Madame Claire **DÉPIGNY-SOUVRAS**

Monsieur Henri **MASSON**

Madame Sandrine **REBELLE**

#### **Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »**

*Vice-présidente* : Madame Sandrine **REBELLE**

Madame Jessica **DA COSTA**

Madame Claire **DÉPIGNY-SOUVRAS**

Madame Nadia **DERRIEN-MOLLIER**

Monsieur Henri **MASSON**

#### **Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »**

*Vice-président* : Monsieur Jacques **JAMES**

Monsieur Jacques **COESNON**

Madame Jessica **DA COSTA**

Monsieur François **RIGNOT**

Monsieur Didier **TERRIER**

#### **Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »**

*Vice-président* : Monsieur Jacques **COESNON**

Monsieur Benoît **CHAMOT**

Madame Nadia **DERRIEN-MOLLIER**

Madame Martine **LACROIX**

*Siège vacant*

**N° 2022/04/07 : Ressources Humaines – Personnel Communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 49 ;
- **Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en date du 31 mars 2022 ;

Madame la Maire rappelle qu'il appartient à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, elle propose de retenir l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'accepter les propositions de Madame la Maire et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100
C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2022/04/08 : Ressources Humaines – Actualisation de la délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/02/01 en date du 07 février 2022.*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- **Vu** le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- **Vu** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'Ordre Judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- **Vu** le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des Fonctionnaires Territoriaux ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 201701/01/04 du 16 janvier 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif à cette date ;

- **Que**, pour rappel, ce dispositif se substitue aux différentes primes et indemnités applicables dans la Fonction Publique Territoriale (IAT, IFTS, prime de rendement, ...) et se base sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) ;
- **Que** la première tient compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et de l'expérience professionnelle de l'agent et que le second repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, en lien avec l'évaluation professionnelle ;
- **Vu** le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Considérant** la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil Municipal n° 201701/01/04 du 16 janvier 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- **Considérant** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie du 27 janvier 2022 ;

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions du RIFSEEP de la façon suivante :

### **Article 1 – Bénéficiaires**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi permanent au sein de la Commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
  - \* Rédacteurs
  - \* Adjoints Administratifs
- Filière technique
  - \* Techniciens Territoriaux
  - \* Agents de Maîtrise
  - \* Adjoints Techniques
- Filière animation
  - \* Adjoints d'Animation.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel relevant de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, occupant un emploi permanent au sein de la Commune et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois susmentionnés.

### **Article 2 – Parts et plafonds**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable).

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyés aux agents de la Commune et selon les groupes de fonction définis par le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par la Commune.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi est annexé à la présente délibération.

### **Article 3 – Cumuls**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités.

Toutefois, l'Arrêté Ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le RIFSEEP (IFSE) est cumulable avec :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
  - . l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST),
  - . l'indemnité d'astreinte,
  - . l'indemnité d'intervention,
  - . l'indemnité de permanence,
  - . l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE),
  - . l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
  - . l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, supplément familial de traitement, etc.).

#### **Article 4 – Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

##### ➤ Principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

##### ➤ Filières et fonctions

Les fonctions sont définies au sein de chaque filière et identifiées comme suit :

###### \* Filière administrative

- Secrétaire Général
- Secrétaire
- Agent de gestion administrative

###### \* Filière technique

- Responsable des services techniques
- Agent technique polyvalent
- Agent de restauration scolaire
- Agent de garderie périscolaire

###### \* Filière animation

- Responsable des services périscolaires
- Agent d'animation périscolaire

##### ➤ Critères professionnels

La constitution de l'IFSE s'évalue à la lumière de critères professionnels définis comme suit :

###### \* Encadrement

- aucun encadrement
- encadrement d'agents de filières différentes
- encadrement d'agents de même filière

###### \* Qualification

- sans diplôme
- de BEP à niveau Bac
- de Bac à Bac + 2
- Bac + 3 et plus
- certification ou qualification spécifique

###### \* Expérience professionnelle

- faible expérience exigée sur le poste
- expérience intermédiaire exigée sur le poste
- forte expérience exigée sur le poste

###### \* Technicité et expertise

- aucune expertise et technicité particulière
- expert/référent dans un domaine
- expert/référent dans plusieurs domaines

###### \* Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- aucune sujétion particulière
- travail en contact avec du public difficile
- collaboration étroite avec les Élus
- nombreuses relations externes (partenaires institutionnelles, extérieures)
- travaux en plein air récurrents
- efforts physiques répétitifs

##### ➤ Détermination des groupes de fonctions

La combinaison de ces différents critères conduit à l'élaboration de groupes de fonction.

Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emploi et se déclinent comme suit :

- catégorie B : 1 groupe d'emploi ;
- catégorie C : 2 groupes d'emplois.

## **Article 5 – Maintien individuel de l'IFSE**

Conformément à l'article 6 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel, perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

## **Article 6 – Conditions de réexamen de l'IFSE**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours) ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté ; cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

## **Article 7 – Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

### ➤ Congé de maladie ordinaire (CMO)

#### \* pour les agents fonctionnaires

La durée du congé de maladie ordinaire peut être d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs (365 jours ou 366 en cas d'année bissextile).

Pendant cette période d'un an maximum, la rémunération est la suivante :

- 3 mois à plein traitement (90 jours)
- 9 mois à demi-traitement (270 jours).

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement.

#### \* pour les agents contractuels

La durée du congé de maladie ordinaire peut être d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs (365 jours ou 366 en cas d'année bissextile).

Pendant cette période d'un an maximum, la rémunération est la suivante :

- *avant 4 mois de service* : congé de maladie sans traitement
- *entre 4 mois et 2 ans de service* : 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement
- *entre 2 et 3 ans de service* : 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement
- *après 3 ans de service* : 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement.

### ➤ Temps partiel thérapeutique

Le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, il est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

### ➤ Autres situations

\* Les primes seront maintenues pour :

- les agents en congés annuels
- les agents placés en autorisations spéciales d'absence
- les agents en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle

\* Les primes cesseront d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office
- les agents en congé parental
- les agents exclus temporairement de leurs fonctions
- les agents en congés de longue maladie ou de longue durée

\* Les primes seront réduites pour :

- les absences injustifiées, à hauteur de 1/30<sup>ème</sup> par journée

## **Article 8 – Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE sera formalisé par un arrêté individuel.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et suit le sort du traitement indiciaire.

Les agents :

- admis à exercer leurs fonctions à temps partiel,
  - occupant un emploi à temps non-complet,
  - quittant la collectivité,
  - recrutés par la Commune en cours d'année,
- sur poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.



## **Article 9 – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### ➤ Principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- l'engagement professionnel ;
- la manière de servir ;
- la performance ;
- les résultats ;
- l'absentéisme.

### ➤ Déclinaison

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant du CIA, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil Municipal.

## **Article 10 – Conditions et modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA sera formalisé par un arrêté individuel.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non-complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

## **Article 11 – Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

En ce qui concerne le CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Un service effectif de 6 mois minimum sera nécessaire pour une ouverture de droit au versement du CIA.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** les propositions ci-dessus ;
- **autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre individuellement ce cadre indemnitaire ;
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au Budget Primitif.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## **N° 2022/04/09 : Approbation de la convention à passer avec l'Association Pour le Logement Savoyard/ Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) pour l'année 2022**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 201509/05/05 en date du 07 septembre 2015, la Commune est devenue « service enregistreur » suite à son rattachement au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social. Une convention avait été passée avec l'Etat pour acter ce statut.

Cependant, depuis 2016, il a été décidé de confier la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social, pour le compte de la Commune, à l'Association Pour le Logement Savoyard/Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74), par le biais d'une convention annuelle.

La dernière, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2021/03/03 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, étant arrivée à son terme, il convient de passer une nouvelle convention dont Madame la Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de confier la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social pour le compte de la Commune à l'Association Pour le Logement Savoyard/Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) pour l'année 2022 ;
- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2022/04/10 : PUP (Projet Urbain Partenarial) Pagliard – Approbation de la convention à passer avec Monsieur Damien PESENTI et Madame Victoria PESENTI**

Madame la Maire expose qu'un projet de construction, sur la parcelle cadastrée section A n° 3804 (ex. 1956) située en zone UHh du Plan Local d'Urbanisme, est inclus dans le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), dénommé « périmètre de Pagliard », pour lequel la réalisation des travaux suivants a été rendue nécessaire : réseau d'eaux usées, réseau d'eaux pluviales, aménagement pour la collecte des déchets, réseau électrique.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 236.587.00 euros H.T.

Depuis la loi ALUR, la mise en place de cette zone de PUP prévoit la possibilité de préfinancer les équipements publics par la collectivité et d'imposer la signature d'une convention de PUP aux propriétaires prévoyant le développement de construction, en préalable à la délivrance d'un permis de construire. Cette convention met à la charge du pétitionnaire la part du coût des travaux répondant aux besoins de l'opération pour un montant de 20.077.00 euros H.T. par logement. Cette somme est proportionnée et équitable au regard des autres propriétaires concernés au sein de cette zone de PUP.

A cet effet, Madame la Maire propose qu'une convention soit signée entre la Commune et le pétitionnaire. Elle précisera toutes les modalités de ce partenariat et, en particulier, un délai d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 5 ans à compter de la publication de la convention. Madame la Maire précise que la part des équipements qui n'est pas financée par la convention de Projet Urbain Partenarial pourra être mise à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs du périmètre Pagliard desservi par ces équipements, dans le cadre d'autres conventions de Projets Urbains Partenariaux, ainsi que le permet le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** :

- \* de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial, telle que prévue par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme,
- \* d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur l'assiette foncière du projet de permis d'aménager susvisé, annexée à la présente,
- \* d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;

- **dit** que :

- \* la part des équipements qui n'est pas financée par la présente convention de Projet Urbain Partenarial pourra être mise à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs du périmètre Pagliard desservi par ces équipements, dans les conditions prévues par l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme,
- \* cette part sera répartie entre les différentes opérations futures, selon les critères déterminés dans un document annexé à la convention initiale.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2022/04/11 : Acquisition de mobilier et matériel divers pour le nouveau bâtiment périscolaire  
Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Madame la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les Services Périscolaires (Cantine et Garderie) sont actuellement installés dans la salle polyvalente. Cette dernière est également utilisée par les associations communales et louée pour des manifestations privées (mariages, repas, ...).

Elle rappelle aussi que les Services Périscolaires déménageront dès la fin du chantier et qu'une partie du mobilier et du matériel restera dans la salle polyvalente. Il convient donc de procéder à un rééquipement partiel à neuf de la Cantine Scolaire et de la Garderie Périscolaire en matière de mobilier, électroménager et matériel divers.

Le coût estimatif de ces équipements s'élève à la somme de 16.429.73 euros H.T., soit 19.715.68 euros T.T.C.

Le financement sera assuré :

- sur les ressources propres de la Commune,
- par l'apport de subventions.

Le financement de la T.V.A. sera assuré par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour présenter, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'acquisition de mobilier et matériel divers pour le nouveau bâtiment ;
- **dit** que le coût estimatif de ce projet s'élève à la somme de 16.429.73 euros H.T., soit 19.715.68 euros T.T.C. ;
- **s'engage** à procéder à l'achat du mobilier et matériel divers susmentionnés.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2022/04/12 : Rénovation de l'éclairage de l'Eglise et du Monument aux Morts – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Madame la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le système d'éclairage de l'Eglise ne fonctionne que partiellement. En effet, seuls les luminaires sur le bâtiment sont en état de marche. Les éclairages au sol sont hors d'usage.

Il a été demandé à ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL de réaliser une étude pour la rénovation de l'éclairage de l'Eglise et la création d'un éclairage pour la mise en valeur du Monument aux Morts qui est à côté de cette dernière, idéalement placé.

L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine de la Commune.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à la somme de 46.622.79 euros H.T.

Le financement sera assuré :  
- sur les ressources propres de la Commune,  
- par l'apport de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour présenter, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la rénovation de l'éclairage de l'Eglise et du Monument aux Morts ;
- **dit** que le coût estimatif de ce projet s'élève à la somme de 46.622.79 euros H.T. ;
- **s'engage** à réaliser les travaux correspondants.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2022/04/13 : Rénovation d'un terrain multisport – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Madame la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le terrain multisport a été créé en juin 1998. La structure a aujourd'hui 24 ans. Elle est métallique avec un habillage en bois. Elle comprend notamment des paniers de basket, des mini cages de football et des supports métalliques pour l'utilisation optionnelle d'un filet pour le volley/badminton.

Suite à la dernière vérification des équipements par un bureau de contrôles agréé, il s'avère que la structure est en fin de vie.

La Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle a examiné ce dossier et propose, comme projet, le remplacement complet du terrain multisport pour un modèle plus durable et plus simple. La réhabilitation de la structure existante est écartée car onéreuse et ne prolongeant que peu sa durée de vie.

Le coût estimatif de ces équipements s'élève à la somme de 46.323.60 euros H.T., soit 55.588.32 euros T.T.C.

Le financement sera assuré :  
- sur les ressources propres de la Commune,  
- par l'apport de subventions.  
Le financement de la T.V.A. sera assuré par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour présenter, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la rénovation d'un terrain multisport ;
- **dit** que le coût estimatif de ce projet s'élève à la somme de 46.323.60 euros H.T., soit 55.588.32 euros T.T.C. ;
- **s'engage** à réaliser les travaux correspondants.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2022/04/14 : Réhabilitation d'un chemin rural au lieu-dit « des Trébilles » – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Madame la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'en raison d'un développement accru de l'urbanisation et d'un trafic routier qui a considérablement augmenté ces dernières années, il devient nécessaire d'améliorer et de renforcer la sécurité routière sur le territoire de la Commune.

Une étude de sécurisation des abribus a été réalisée par la Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière ».

Il en ressort qu'il convient de sécuriser en priorité l'accès des piétons entre un arrêt de bus scolaire (le plus fréquenté de la Commune), situé sur la Route Départementale n° 272, et les habitations du Chemin des Cuvattes, de la Route des Lavorel et de la Route de la Montagne.

Le projet comprend la réhabilitation du chemin rural existant situé au lieu-dit « Les Trébilles », l'évacuation des eaux pluviales et sa sécurisation avec une barrière pour empêcher le passage des véhicules à son extrémité.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 28.348.50 euros H.T., soit 34.018.20 euros T.T.C.

Le financement sera assuré :

- sur les ressources propres de la Commune,
- par l'apport de subventions.

Le financement de la T.V.A. sera assuré par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne tous pouvoirs** à Madame la Maire pour présenter, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la réhabilitation d'un chemin rural au lieu-dit « Les Trébilles » ;
- **dit** que le coût estimatif de ce projet s'élève à la somme de 28.348.50 euros H.T., soit 34.018.20 euros T.T.C. ;
- **s'engage** à réaliser les travaux correspondants.

suffrages exprimés	13	<i>pour</i>	13	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

#### **N° 2022/04/15 : Plan « France Relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable Contrat entre l'Etat et la Commune de CUVAT – Autorisation de signature**

Dans le cadre de « France Relance », le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le Gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un *contrat de relance du logement*, recentré sur les territoires tendus et ciblant les projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'Intercommunalité et les Communes volontaires. Il fixe les objectifs de production de logements, susceptibles d'ouvrir droit à une aide, pour chaque Commune signataire.

Les services de l'État proposent au territoire de contractualiser dans le cadre du *Contrat de Relance et de Transition Ecologique* (CRTE), dont le *contrat de relance du logement* sera une annexe.

Toutes les Communes peuvent prétendre à cette aide de l'État, à l'exception des Communes assujetties à l'article 55 de la Loi SRU et carencées.

Le montant d'aide, déterminé par l'État, sera fonction de l'objectif de production de logements de chaque Commune, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0.8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain) et d'un montant forfaitaire de 1.500 euros par logement.

Pour être éligibles, les Communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrits au Programme Local de l'Habitat (page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019). L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sit@del), toutes densités confondues.

Les objectif et montant sollicités par la Commune de CUVAT sont les suivants :

S.Co.T.	Zonage S.Co.T. A/B/C	Type d'objectif de production de logements retenu	Objectif de production de logements retenu	Objectifs de production de logements retenu avec densité > 0.8
du Bassin Annécien	B1	PLH	7	7

Le montant de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, sur la base d'un montant forfaitaire par logement de 1.500 euros.

L'aide sera plafonnée au montant d'aide maximal prévisionnel (correspondant à 1.500 euros x l'objectif de production de logements retenu = colonne verte) et ne sera versée que si la Commune a atteint son objectif PLH annuel de production de logements (tous logements confondus = colonne rose).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le contrat de relance du logement ainsi que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide définie dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Madame la Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

suffrages exprimés	13	pour	13	contre	---	abstention	---
--------------------	----	------	----	--------	-----	------------	-----

## COMMISSIONS COMMUNALES

### 1°/ Commission « Communication »

*Présenté par Monsieur Jacques JAMES*

La Commission s'est réunie le 15 mars 2022 et a finalisé le prochain numéro de la Gazette.

*La prochaine réunion sera fixée en fonction de l'avancée de la refonte du site internet.*

### 2°/ Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »

*Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS*

La Commission s'est réunie le 17 mars 2022 avec à l'ordre du jour :

#### 2.1. Limites d'agglomération/Sécurité routière

Madame la Maire, Madame Claire DEPIGNY-SOUVRAS et Monsieur Didier TERRIER ont rencontré le 11 mars dernier Monsieur LACROIX, Adjoint de l'Arrondissement d'ANNECY, Responsable Gestion du Domaine Public et Monsieur DEBERNARDI, Référent pour notre Commune au niveau du Département.

Pour passer en agglomération, une délibération et un arrêté sont nécessaires.

Leur analyse fait ressortir des intersections trop vastes qui laissent trop de place pour la vitesse. Des aménagements sont à étudier pour « casser » cette vitesse. L'intervention d'un bureau d'études est fortement conseillée.

#### 2.2. Journée de l'Environnement

La Journée de l'Environnement aura lieu le **samedi 07 mai prochain**. Une communication sera faite sur le site internet de la Commune et sur Facebook.

La matinée sera consacrée au ramassage des déchets.

Un appel aux bénévoles pour encadrer les circuits est lancé.

#### 2.3. Déchets verts

La plateforme sera ouverte du 15 avril au 15 mai, les samedis uniquement de 9 heures à 17 heures.

#### 2.4. Divers

##### \* Schéma Directeur Cyclable

Le Comité Technique de la phase 3 a eu lieu le 14 mars dernier.

Un rapport global a été fait avec les principes et programmes d'aménagement pour chaque section avec le coût estimatif global ainsi que les actions et équipements complémentaires.

Un chargé de mobilité est en cours de recrutement au sein de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES. Celle-ci doit établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), hiérarchiser et fixer les priorités.

##### \* Problématique des chiens errants

Suite à plusieurs remarques d'habitants, une communication a été faite dans la gazette.

*La prochaine réunion est fixée au 28 avril 2022 à 10 heures.*

### 3°/ Commission « Finances »

*Présenté par Madame la Maire*

La Commission s'est réunie le 15 mars 2022 pour une 1<sup>ère</sup> préparation du Budget Primitif 2022.

Une réunion, non publique, du Conseil Municipal a eu lieu le 21 mars dernier pour une présentation détaillée du budget afin de recueillir remarques et propositions.

La Commission s'est, à nouveau, réunie le 1<sup>er</sup> avril afin de valider les modifications issues de la réunion du 21 mars et prendre en compte les dernières informations reçues.

#### **4°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »**

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

La Commission, qui s'est réunie les 18 mars 2022 et 1<sup>er</sup> avril 2022, a émis les avis suivants :

##### **4.1. Urbanisme**

###### **4.1.1. Permis de Construire**

- \* Dossier ORTEGA Cédric pour construction d'un carport en bois pour deux voitures parcelles cadastrées section A n° 2865-2518 – 104, route de Tettachenaz  
→ *demande de pièces complémentaires*
- \* Dossier LCHAT Jean-Louis/Delphine pour rénovation et extension d'un bâtiment existant avec création de deux logements parcelle cadastrée section A n° 4025 – 181, route de Burgaz  
→ *avis favorable*
- \* Dossier GROSJEAN Gaëtan/HELLER Hella pour construction d'une maison individuelle parcelle cadastrée section A n° 4051 – Route de Cluchina – Lotissement « Petit Pierre » (lot n° 2)  
→ *demande de pièces complémentaires*

###### **4.1.2. Permis de Construire Modificatif**

- \* Dossier BERGEOT Anna/BERGEOT David/MARGAIN Guérolée/CROZE Philippe pour création de deux annexes, deux auvents et réaménagement des espaces extérieurs parcelles cadastrées section A n° 3664-3637-3641-3635-3643-3657-3650-3667-3644-3636-3638 89/91, chemin des Frassettes  
→ *avis favorable*

###### **4.1.3. Déclarations Préalables**

- \* Dossier MAGLIOCCO Marie-Thérèse (s/c SAS Justin PERNOUD) pour détachement de la parcelle cadastrée section A n° 4048 issue de la parcelle cadastrée section A n° 3232 en vue de construire Route de Ferrières  
→ *demande de pièces complémentaires*
- \* Dossier CORBET Gérard pour construction d'une véranda parcelle cadastrée section A n° 2099 – 220, route des Voisins  
→ *avis favorable*
- \* Dossier ALLARD François pour pose de seize panneaux photovoltaïques parcelle cadastrée section A n° 2564 – 336, chemin des Crêts des Crêts  
→ *avis favorable*
- \* Dossier BOUCHET Philippe pour construction d'un garage parcelles cadastrées section A n° 2476-2477-1483-2484 – 440, route de Cluchina  
→ *avis favorable* après dépôt des pièces complémentaires
- \* Dossier Commune de CUVAT pour division en 2 lots en vue de construire parcelles cadastrées section A n° 3568-3571-3572-3573-3574-3575-3576-3580-3581-3582-3583-3584-3585-3586-3587-3588-3589 – Chemin des Frassettes  
→ *en attente des avis des services*
- \* Dossier PERFETTI Evelyne pour division de la maison existante en deux appartements parcelle cadastrée section A n° 3618 – 1049, route de Promery  
→ *avis favorable*
- \* Dossier HERAUD Martine pour augmentation de la surface habitable parcelle cadastrée section A n° 3220 – 201, route des Lavorel  
→ *demande de pièces complémentaires*
- \* Dossier DEPRET Jérôme pour création d'une piscine, d'un local technique, d'une passerelle et d'un carport parcelle cadastrée section A n° 2558 – 710, route de la Montagne  
→ *RAS (après demande de pièces complémentaires et présentation du projet modifié avant dépôt des pièces complémentaires)*

###### **4.1.4. Certificat d'Urbanisme Opérationnel**

- \* Dossier TERRIER Jacques en vue de la construction d'une maison parcelle cadastrée section A n° 3072 – Route des Lavorel  
→ *en attente des avis des services*

###### **4.1.5. Divers**

- \* Un recours a été déposé par un tiers suite à l'autorisation donnée à la DP relative à la propriété située 180, route des Voisins.
- \* Projet de construction 177/187, route du Murgier  
Une réunion a eu lieu le 17 mars dernier avec :
  - le Cabinet qui a présenté l'étude de mobilité réalisée sur la base d'informations de l'INSEE,
  - l'Architecte,
  - le Promoteur.Les évolutions portent sur :
  - l'extension de l'emprise du projet à la suite du projet d'acquisition d'une propriété contiguë à l'emprise initiale,
  - le nombre de logements porté de 34 à 40.Les échanges ont porté sur la problématique soulevée initialement, à savoir la circulation dans la Route du Murgier.

## 4.2. Travaux

### 4.2.1. Route de Proméry

Les courriers de notification de l'Arrêté Préfectoral de cessibilité ont été adressés aux intéressés le 31 mars. La dernière étape de la procédure sera la réception, par la SAFACT, de l'Ordonnance d'expropriation qui sera notifiée aux intéressés et sera publiée au Service de la Publicité Foncière.

### 4.2.2. Energie et Services de SEYSSEL (ESS)

- \* Le goudronnage du trottoir entre l'Impasse du Chef-lieu et le Monument aux Morts a eu lieu.
- \* Les travaux de terrassements relatifs au raccordement du poste près du bâtiment périscolaire ont commencé le 25 mars dernier et sont prévus pour une durée totale de 2 mois (hors intempéries).
- \* Les travaux de remise en état de l'éclairage extérieur de l'Eglise doivent démarrer début mai.
- \* L'intervention, pour l'abribus « Les Lavorel », est prévue lors de la semaine du 11 au 15 avril 2022.

## 4.3. Gestion du patrimoine

### 4.3.1. Étude Chef-lieu et bâtiments communaux

La visite de la Mairie rénovée de CHESSENAZ, proposée par le CAUE 74 (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement), a eu lieu le 15 mars 2022.

Le CAUE présentera deux scénarii lors d'une réunion qui aura lieu le 15 avril 2022 à 14 heures.

### 4.3.2. Salle polyvalente

L'installation des huisseries est prévue pour la semaine du 19 au 22 avril 2022.

La commande des serrures a été passée.

*La prochaine réunion est fixée au 15 avril 2022 à 18 heures.*

## 5°/ Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »

*Présenté par Monsieur Jacques COESNON*

La Commission s'est réunie le 08 mars 2022.

### 5.1. Point sur les locations à venir de la salle polyvalente

### 5.2. Nettoyage de la salle polyvalente après les locations

Une réunion s'est tenue avec les Agents des Services Périscolaires afin de savoir si certaines personnes seraient intéressées pour assurer le ménage. Aucun retour positif.

La Commission va devoir trouver une autre solution satisfaisante. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### 5.3. Vaisselle de la salle polyvalente

Une liste de vaisselle à renouveler a été faite en vue d'un achat.

### 5.4. Pump-track et terrain multisport

#### \* Pump-track

Des devis sont toujours en attente. Un contact sera pris avec GRTGaz afin de connaître les contraintes liées à la conduite de gaz.

#### \* Terrain multisport

Un rapport d'expertise a été réalisé sur l'état de la structure.

Des non-conformités ont été relevées. Une réflexion est en cours pour statuer sur le fait de savoir s'il faut réparer ou procéder à son remplacement.

*La prochaine réunion est fixée au 12 avril 2022 à 18h30.*

## INFORMATIONS DIVERSES

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL ou les élus concernés.

## 1°/ Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)

Conseil Communautaire du 22 mars 2022

Ont notamment été votées :

- \* le Budget Primitif 2022,
- \* les taux de fiscalité 2022 : augmentation de la part communautaire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 9.08 % (8.08 % en 2021),
- \* l'attribution des lots 18 et 19 relatifs à la réhabilitation et l'agrandissement du groupe scolaire et à la création de la cantine-garderie après une déclaration sans suite lors de la consultation initiale des lots (enrobés et espaces verts).

*La prochaine réunion aura lieu le 26 avril 2022.*

## 2°/ Travaux Groupe Scolaire/Périscolaire

Divers problèmes ont été constatés avec la maîtrise d'œuvre.

Pour pallier ces difficultés, des réunions spécifiques ont été mises en place.

**3°/ S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin Annécien**

Une réunion de secteur pour l'ensemble des élus a eu lieu le 23 mars dernier afin de présenter le diagnostic en vue de la révision du S.Co.T.

**4°/ Cérémonie du 08 mai**

Monsieur Henri MASSON annonce qu'elle aura lieu à 10h30 à CUVAT.

**QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu  
le lundi 09 mai 2022 à 20 heures**

Séance levée à 22h20.